

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 40
Présents : 29
Qui ont pris part à la délibération : 38

L'an deux mille seize

et le vingt-deux septembre

DATE DE LA CONVOCATION
16 septembre 2016

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora à Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

DATE D'AFFICHAGE
16 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Danielle AOUN, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Gisèle PERROT-RAVEZ, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

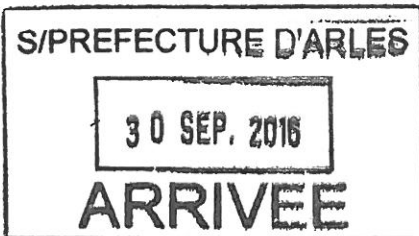
OBJET DE LA DELIBERATION N° 90/2016
Approbation des projets de zonages assainissement des Communes d'Aureille, Maussane les Alpilles et Saint Etienne du Grès

Excusés : Mmes et MM. Nelly BERTHON, Chantal LEMOIGNE.

Procurations :

- de Mme Nadia ABIDI à M. Hervé CHERUBINI ;
- de M. Gilles BASSO à Mme Maryse BONI ;
- de M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Régis GATTI à M. Jack SAUTEL ;
- de M. Jacques GUENOT à M. Yves FAVERJON ;
- de Mme Françoise JODAR à Mme Patricia LAUBRY ;
- de Mme Aline PELISSIER à M. René FONTES ;
- de Mme Inès PRIEURD DE LA COMBLE à M. Jean MANGION ;
- de M. Bernard WIBAUX à M. Christian BONNAUD.

Secrétaire de séance : M. Laurent GESLIN



La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article R. 123-14 du Code de l'urbanisme prévoit que les annexes du Plan Local d'Urbanisme comprennent, à titre informatif, les annexes sanitaires et notamment le schéma des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'adoption de ce document, qui doit faire l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est à la charge de la CCVBA qui exerce la compétence *assainissement*.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 82/2015 du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'enquêtes publiques uniques organisées par les communes selon la procédure prévue à l'article L. 123-6 du Code de l'environnement en regroupant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement et l'enquête publique relative au document d'urbanisme.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les communes d'Aureille et Saint Etienne du Grès sont sur le point d'arrêter leur projet de Plan Local d'urbanisme. Il appartient donc à la CCVBA de se prononcer sur les projets de zonage assainissement qui seront portés en annexe de ces documents avant lancement de l'enquête publique unique par la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 septembre 2016

(Suite)

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne à l'assemblée que le projet de zonage assainissement de la Commune de Maussane les Alpilles, arrêté par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, a fait l'objet après approbation, de remarques de la part de l'Agence Régionale de Santé que la CCVBA doit impérativement intégrer dans le document. Une validation du nouveau projet de zonage est donc nécessaire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de valider lesdits zonages d'assainissement sur la base des documents transmis avec la convocation.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- **approuve** les projets de zonages assainissement des communes d'Aureille, Maussane les Alpilles et Saint Etienne du Grès ;
- **décide** de prendre en charge sur le budget de la CCVBA la moitié des frais relatifs aux enquêtes publiques uniques, l'autre moitié étant à la charge des communes concernées.

Par : **POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les projets de zonages assainissement sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

le **30 SEP. 2016**

et publication ou notification

du **30 SEP. 2016**

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal administratif
de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.